

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 24 AVRIL 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 24 avril à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Daniel CHEVALEYRE à Mme Mireille LEYMONIE.

Absent excusé :

M. Jean-Yves BONY.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

MODALITÉS POUR L'ORGANISATION DES RÉUNIONS À DISTANCE DE L'ASSEMBLÉE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 -

- L'Assemblée prend acte des diligences accomplies par le Président pour les convocations et l'organisation de la présente réunion à distance du Conseil départemental.
- Adoption des modalités suivantes pour l'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats, et le scrutin des réunions à distance du Conseil départemental et de sa Commission Permanente pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :
 - le mode de tenue de réunions du Conseil départemental et de la Commission Permanente, retenu durant l'état d'urgence sanitaire est la visio-conférence ;
 - le quorum est apprécié à l'issue de l'appel effectué par le Président du Conseil départemental de chaque conseiller. À l'appel de son nom, chaque conseiller présent sur le lieu de réunion ou à distance répondra « présent » et indiquera le cas échéant, le nom du ou des conseillers dont il détient un pouvoir pour le ou les représenter ;
 - l'enregistrement et la conservation des débats s'effectueront via l'application Webex Cisco meeting pour la version numérique. Ils seront ensuite reproduits sur le compte-rendu de séance ;
 - le vote par scrutin public s'effectue par appel nominal du Président du Conseil départemental de chaque conseiller présent sur le site de la réunion ou par visioconférence qui indique alors le sens de son vote : « contre », ou « s'abstient », ou « pour ».

MAINTIEN DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 -

- L'Assemblée décide, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, de confirmer l'ensemble des attributions déléguées à son Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 -

- L'Assemblée prend acte de la décision de son Président portant adaptation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

JEUNESSE

ENSEIGNEMENT : ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION -

- Adhésion à l'Agence régionale de l'orientation et par conséquent versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 000 €.
- Adoption en conséquence des statuts de ladite Agence.
- Désignation de Mme Marie-Hélène CHASTRE pour représenter le Conseil départemental au sein du collège n°4.

COLLÈGE PUBLIC DU VAL DE CÈRE DE LAROQUEBROU – DÉSAFFECTATION DE LOCAUX -

- L'Assemblée propose la désaffectation du bâtiment ex-internat implanté dans le collège du Val de Cère de Laroquebrou.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à saisir Madame le Préfet afin qu'elle prononce la désaffectation du bâtiment ex-internat et propose sa rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Commune de Laroquebrou.

COLLÈGE PUBLIC DE LA VIGIÈRE À SAINT-FOUR – DÉSAFFECTATION DE LOCAUX -

- L'Assemblée propose la désaffectation des actuels bâtiments D et E, anciennement nommés B et C, implantés dans le collège La Vigière de Saint-Four.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à saisir Madame le Préfet afin qu'elle prononce la désaffectation des bâtiments D et E et propose leur rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Commune de Saint-Four.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : APPEL À PROJETS NATIONAL CAMPUS CONNECTÉ -

- L'Assemblée décide de porter le projet de « Campus connecté » tel qu'il figure dans l'appel à projet national.
- Décision pour ce faire de déposer la candidature du Conseil département du Cantal au titre de cet appel à projets.
- L'Assemblée acte les montants prévisionnels sur cinq ans de 531 900 € en dépenses et de 250 000 € en recettes auxquelles se rajouteront une dotation annuelle de 10 000 € pour la prestation de l'INSPé.
- Autorisation est donnée à M. le Président pour signer tout document se rapportant à cet appel à projets.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2020-2023 DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CANTAL -

- Adoption du projet d'établissement 2020-2023 des Archives départementales du Cantal.

CENTRE D'INFORMATION EUROPE DIRECT CANTAL -

- Adoption du principe de reconduction de la labellisation du Conseil départemental en tant que structure hôte du CIED Cantal pour la période 2021-2025 dans l'appel à propositions, sous réserve du contenu de l'appel à propositions de la Commission Européenne, à paraître dans les prochaines semaines.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour valider les axes stratégiques du dossier de candidature du Conseil départemental à l'appel à propositions de la Commission Européenne, une fois celui paru, dans la mesure où la Collectivité est à même à répondre aux objectifs.

EMPLOI**ACCUEILS D'ACTIFS – CYBERCANTAL TIERS LIEUX -**

- Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association CATAPULTE.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'association CATAPULTE et le Conseil départemental.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention avec le représentant de l'association pour l'attribution de cette subvention.

SOLIDARITE SOCIALE**RAPPORT D'EXÉCUTION 2019 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 SIGNÉE AVEC L'ÉTAT -**

- Adoption du rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer le rapport.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES CANTAL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE -

- Adoption de la convention liant l'Association Habitat Jeunes Cantal au Conseil départemental concernant la prise en charge de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.
- Décision d'effectuer le versement, sous la forme d'un forfait mensuel, à l'Association Habitat Jeunes Cantal des financements consécutifs à la mise en œuvre de ladite convention et de ses avenants.

SOLIDARITE TERRITORIALE**CRISE SANITAIRE DITE COVID-19 – DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT : ACQUISITION DE PLAQUES DE PROTECTION DES ESPACES DE VENTE -**

- Adoption de la mise en place de deux dispositifs d'aides départementaux exceptionnels pour l'acquisition de plaques de protection des espaces de vente selon les modalités précisées dans les fiches d'aide.
- Validation du Portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme guichet unique de demande de l'aide départementale.
- Délégation de mandat est donnée au Président du Conseil départemental pour prolonger le dispositif selon les dispositions nationales relatives au confinement.

MISE EN VALEUR ARTISTIQUE DU BARRAGE DE SAINT-ETIENNE-CANTALÈS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -

- Attribution d'une subvention de 25 000 € sur la base d'une dépense éligible de 234 580 € HT à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la mise en valeur artistique du barrage de Saint-Etienne-Cantalès dans le cadre d'une procédure de commande publique « d'œuvre d'art dans l'espace public ».
- Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

FONDS CANTAL INNOVATION : LANCEMENT D'UNE DEUXIÈME VAGUE D'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES OPÉRATIONS DE : DYNAMISATION ET REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS OU CŒURS DE VILLES ET RÉNOVATION DES QUARTIERS DE VILLES -

- Validation du lancement d'une deuxième vague d'appel à projets relatif à la « dynamisation et la revitalisation des centres-bourgs ou cœurs de villes et la rénovation des quartiers de villes ».
- Adoption du cahier des charges de l'appel à projets sur la « dynamisation et la revitalisation des centres-bourgs ou cœurs de villes et la rénovation des quartiers de villes ».
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la sélection des candidats et l'attribution des subventions et pour prolonger éventuellement les délais de dépôts des dossiers de candidature selon l'évolution de la situation sanitaire nationale.

FONDS CANTAL ANIMATION + -

- Reporté.

TERANA - ÉLARGISSEMENT DU GIP AU DÉPARTEMENT DU CHER -

- Validation de l'adhésion du Département du Cher au GIP TERANA.
- Validation du projet de convention constitutive modifiée du GIP TERANA constitué entre les laboratoires départementaux du Cantal, du Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention constitutive.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**ATTRIBUTION DE MANDATS SPÉCIAUX -**

- Attribution de mandats spéciaux aux élus cités qui ont participé au Salon International de l'Agriculture du samedi 22 février au 1^{er} mars 2020. Les frais occasionnés lors de ce mandat spécial sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT -

- Désignation de Monsieur François LACHAZE, en qualité de personne qualifiée, en remplacement de Mme Michelle CELARIER DESCOEUR au sein du Conseil d'Administration de Cantal Habitat.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT -

En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice, l'Assemblée départementale prend acte :

- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi d'une requête en référé-instruction contre la Commune de Pleaux et le Département aux fins de procéder à un certain nombre de constatations sur une habitation objet d'inondations ; que mandat a été donné au cabinet d'avocats DMMJB ; que suite à la proposition du Président de la juridiction administrative une procédure de médiation est en cours ;
- de l'appel déposé devant la Cour d'appel de Riom par une personne se prévalant du statut de MNA contre la décision du Juge des Enfants d'Aurillac le déclarant majeur, et pour laquelle le Département est appelé à défendre ; qu'un mandat a été donné au cabinet d'avocats LEXAVOUÉ ;
- de l'appel déposé par le Département devant la Cour d'appel de Riom contre la décision du Juge des Enfants d'Aurillac de confier un mineur à l'ASE du Cantal alors que les détenteurs de l'autorité parentale sont domiciliés dans un autre département ;
- de l'appel déposé par le Département devant la Cour d'appel de Riom contre la décision du TGI d'Aurillac de rejeter la demande du service ASE visant la déclaration judiciaire de délaissement parental au profit d'un mineur ; qu'un mandat a été donné au cabinet d'avocats LEXAVOUÉ ;
- que dans le cadre de la requête en référé expertise présentée par un riverain de la RD 34, Commune de Valuégols, dont la propriété a subi des désordres liés à un problème de ruissellement d'eau, un protocole d'accord transactionnel a été signé pour la réalisation d'un fossé par le Département sur le terrain du requérant ;
- que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté la requête en indemnisation présentée par des riverains de la RD 58, Commune d'Arpajon-sur-Cère, visant à obtenir réparation de préjudices subis du fait des travaux de voirie réalisés devant leur habitation et de la mise en service de la route départementale ;
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête contestant la décision du Département de rejeter une demande d'allocation personnalisée d'autonomie ;
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé la décision du Département refusant l'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire à un agent de la collectivité ;
- que la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le Département contre l'arrêt de la Cour d'appel de Riom ordonnant le placement auprès de l'ASE d'un Mineur Non Accompagné dont il existait des doutes quant à l'âge ;
- que le Département s'est désisté dans l'instance devant la Cour d'appel de Riom contre une décision du Juge des Enfants d'Aurillac de lui confier une personne se prévalant du statut de MNA.
- que la Cour d'appel de Riom a infirmé un jugement du juge des Enfants d'Aurillac déclarant le requérant comme majeur et décidé le placement de ce dernier à l'ASE en tant que MNA
- que le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac a, dans le cadre de 3 affaires de fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA, condamné les auteurs de l'infraction à payer respectivement au Département les sommes de 4 260,58 €, 2 379,36 € et 1 365,23 €.
- que plusieurs dépôts de plainte ont été effectués, neuf concernant de fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA, les autres, listés ci-dessous, concernant des vols et dégradations portés au domaine public départemental, à savoir :
 - Usurpation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule du CRD d'Allanche (classé sans suite : simple défaut de retranscription des coordonnées du véhicule) ;
 - Vols des panneaux de l'agglomération de Calvinet sur la RD 66, de l'agglomération de Saint-Projet-de-Cassaniouze sur la RD 141 et de 2 panneaux de traversée d'animaux sur la RD 601 ;
 - Vols des batteries d'un tracteur du Département stationné sur un délaissé de la RD 649 et d'un camion dans la cour du CRD de Champs-sur-Tarentaine ;
 - Intrusion dans le CRD de Vic-sur-Cère et dégradations sur un camion ;
 - Dégradations sur la signalisation verticale de la RD 3, lieu-dit Rond-point de Bonnevie ;
 - Actes de vandalisme (tags) sur des murs le long de la RD 922, Commune de Salins ;
 - Dégradations du réservoir d'un camion du Département stationné en bordure de la RD 305, Commune de Chanterelle.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -

- Avis favorable à la modification du tableau des emplois permanents suite à des modifications et des transformations de postes sur le tableau des emplois permanents, pour les besoins des Services.

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UGAP PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -

- Adoption de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Région et les Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.
- Adoption de l'engagement financier suivant auprès de l'UGAP, jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - 800 000 € HT pour l'univers « véhicules » ;
 - 30 000 € HT pour l'univers « informatique » ;
 - 8 000 € HT pour l'univers « Mobilier et Équipement Général ».
 Ces engagements sont mutualisés et évalués à l'échelle du groupement.

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES -

- Adoption du projet de constitution du groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution des marchés publics d'assurances et valide les termes de la convention correspondante.
- L'Assemblée départementale accepte que le Conseil départemental soit coordonnateur dudit groupement.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE NAUCELLES À M. BIOULAC ET ASSOCIÉS VIA UNE DE SES SOCIÉTÉS -

- Adoption du projet de vente à Monsieur Fabrice BIOULAC et associés via l'une de ses sociétés, d'une parcelle sur la Commune de Naucelles de 2 506 m² sur le bien cadastré AO 96 et 112 acquis par le Département au tarif de 19 €/m².
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents à cette vente.

FIXATION POUR 2020 DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS -

- Reconduction à 4,5 % du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.
- Reconduction de l'exonération des cessions réalisées par les organismes d'HLM et les SEM.

FIXATION DU TAUX DE FONCIER BÂTI POUR 2020 -

- Reconduction en 2020 du taux de la taxe sur le foncier bâti de 2019 qui s'élève à 23,56 %.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 29 avril 2020

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.